DÉMARCHE EN LIGNE

Subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau

- **Tous les documents demandés devront avoir une seule et même adresse, sur Drancy. Sinon l'aide ne pourra pas être accordée.**
- **Ce financement n'est pas rétroactif, il n'est ouvert qu'aux achats effectués à partir du 1er décembre 2023.**
- **Vous avez 3 mois pour bénéficier de cette aide à compter de la date qui figure sur la facture d'achat du récupérateur d'eau. Passé ce délais, l'aide ne pourra plus être accordée.**
- **La facture originale doit être acquittée, datée de moins de 3 mois, au nom de l'acheteur et mentionner :** le nom du magasin et son adresse, la date d'acquisition, le descriptif du dispositif de récupération et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).
- **Le récupérateur d'eau doit être installé assez rapidement. Un agent de la Ville vérifiera l'installation avant le versement de la compensation.**
- **Celle-ci vous sera versée 3 à 4 semaines après que la demande soit enregistrée par le service développement durable.**

Les modalités pour une maison individuelle

Les modalités pour une copropriété

MAIRIE DE DRANCY
Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le samedi de 9h à 12h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
Personnaliser